

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-005

du 19 mai 2022

n°005

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Déficits de caisse constatés suite aux dépôts du numéraire par les régisseurs auprès de la Banque Postale - Prise en charge par le budget communal

Depuis le mois de mai 2021, la DGFIP a mis en place une nouvelle procédure pour le versement du numéraire par les régisseurs des collectivités territoriales. La Banque Postale est titulaire du marché et les régisseurs doivent déposer leurs encaissements numéraires, par le biais de sacs scellés, aux guichets dédiés sur le territoire.

La Banque Postale remet ensuite les fonds à la BRINK'S, transporteur des fonds, dont le comptage fait foi. Il arrive que des erreurs soient constatées ou que des faux billets ou des pièces de monnaies usagées soient retirés des encaissements. Cela constitue alors un déficit de caisse entraînant un débet à la charge du régisseur auprès du Service Comptable de Gestion Nord Vienne.

L'apurement doit normalement s'opérer, sauf en cas de faute avérée, par la constatation de l'existence de circonstances constitutives de la force majeure que le Service Comptable de Gestion Nord Vienne doit logiquement obtenir dans les circonstances et selon les procédures habituelles.

Afin de faciliter la gestion de ces écarts, qui sont souvent minimes, il est proposé leur prise en charge par la collectivité.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-005

du 19 mai 2022

n°005

page 2/2

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 18 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 201 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui a modifié la procédure de dépôt des fonds des régisseurs ;

CONSIDÉRANT que les comptes des régisseurs tenus par le Service Comptable de Gestion Nord Vienne doivent être ajustés à la réalité des encaissements et que les écarts constatés doivent en conséquence être comblés ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de faciliter la gestion des écarts de caisse constatés dans le cadre de la nouvelle procédure de dépôt du numéraire auprès de la Banque Postale dans la mesure où ce dépôt ne fait pas l'objet d'un comptage contradictoire,
- de prendre en charge ces écarts de caisse,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU

